

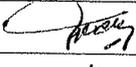
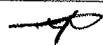
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE ZABORI

Vu la constitution du 25 Novembre 2010;
-Vu la loi N° 2001-023 Du 10 Aout 2001 portant création des circonscriptions Administratives et des collectivités Territoriales qui organise la République du Niger en Régions, Départements, Arrondissements et Communes ;
-Vu la loi N° 2001-23 du 10 aout 2001, portant création des circonscriptions administratives et des collectivités territoriales ;
-Vu la loi 2004 -047 du 16 juin 2004 et la loi N° 2005-25 du 12 juillet 2005, modifiant la loi N°2002-012 du 11 juin 2002 déterminant les principes fondamentaux de la libre administration des régions, des départements et des communes ainsi que leurs compétences et leurs ressources ;
-Vu la loi N° 2002-013 du 11 juin 2002 portant transfert des compétences aux régions, départements et communes ;
-Vu la loi N° 2202-014 du 11 juin 2002 portant création des communes et fixant le nom de leurs chefs-lieux ;
Vu le Procès-verbal en date du 04.05.2021. Portant nomination du Maire de la commune rurale de Zabori.

DELIBERE

Article 1 : le conseil municipal adopte onze (11) voix pour zéro (0) contre, 0 abstention la l'adhésion de la commune de Zabori à l'intercommunalité en matière de santé entre les communes du département (CR Dioundiou, CR Kara kara, CR Zabori).

Ont voté :

N°	Noms et Prénoms	Fonction	Signature
1	Tiemogo Mamane	Maire	
2	Issoufou Salma	Conseiller élu	
3	Sani Goubé	Conseiller élu	
4	Sani Maidagi	Conseiller élu	
5	Samaila Halidou	Conseiller élu	
6	Harouna Oumarou	Conseiller élu	
7	Fatchima Chekaraou	Conseillère élue	
8	Harouna Mainassara	Conseiller élu	
9	Hindatou Moussa	Conseillère élue	
10	Mamane Maibourgi	Conseillère élue	
11	Biba Oumarou	Conseillère élue	

Article 2 : La présente délibération sera publiée et notifiée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS

Préfecture.....1
Receveur municipal.....1
Affichage.....1
Intéressé.....1
Chrono.....1

LE PRESIDENT DU CONSEIL MUNICIPAL

Tiemogo Mamane

